

**MAIRIE DE BRAINS**  
**Loire-Atlantique**

**N°AGT/2023/024**

**ARRETE MUNICIPAL**

Objet :

Rue de la Pilaudière  
Assainissement - Extension du réseau

Le Maire de la Ville de Brains,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, livre I, huitième partie : "Signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par l'entreprise COCA ATLANTIQUE, 2 rue de Lorraine, 44242 La Chapelle sur Erdre (ojouzeau@coca-atlantique.com),  
Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

**ARRETE :**

Article 1 : Objet : les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux d'Assainissement - Extension du réseau, Rue de la Pilaudière du n° 12 au n° 14 pendant la période du 06/03/2023 au 07/04/2023.

Article 2 : Circulation des véhicules : Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens déviation assainissement Pilaudière (bidirectionnelle) : Rue Professeur Yves Boquien, Rond-Point de Bel Air, Rue de Bel Air, Rue de l'Ancienne Ecole, Rue de la Pilaudière.

Article 3 : La circulation sera interdite sauf riverains, services de secours, cars de transports scolaires et camions de collecte des déchets (ou point de regroupement géré par le pétitionnaire).

Article 4 : Vitesse : la vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 : Stationnement : le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

Article 6 : Un cheminement piéton, garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, devra être mis en place et maintenu en tout temps.